

Mars 2002



منظمة الأغذية
والزراعة
للامم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE

Première session

Beijing (Chine), 18 – 22 avril 2002

Vers une aquaculture durable: progrès réalisés dans l'application des dispositions concernant l'aquaculture du Code de conduite pour une pêche responsable

Résumé

1. L'aquaculture¹ compte parmi les secteurs de la production alimentaire qui connaissent la plus forte croissance dans le monde. Au fil des ans, des changements importants et nombreux ont marqué son évolution. Les aspirations à augmenter la production et les rendements par l'innovation technologique ont été tempérées par le souci d'une exploitation durable. Du point de vue économique, les programmes visant à répartir plus équitablement les bénéfices ont modéré la recherche du profit. Aux objectifs premiers, qui étaient de produire plus de nourriture, de gagner davantage et de soutenir l'économie, sont venus s'ajouter la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté et l'équité et la prospérité. Des campagnes de sensibilisation ont fait prendre conscience de la nécessité de développer et de gérer le secteur d'une manière plus responsable. Le Code de conduite pour une pêche responsable, entré en vigueur en 1995, définit des principes et des normes internationales de comportement propres à assurer la conservation, la gestion et la mise en valeur des ressources bioaquatiques, dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité. Le Code reconnaît l'importance nutritionnelle, économique, sociale, environnementale et culturelle de la pêche, y compris l'aquaculture et la pêche fondée sur l'élevage, et les intérêts de toutes les parties prenantes. Il tient compte des caractéristiques biologiques des ressources et de leur environnement, ainsi que des intérêts des consommateurs et d'autres utilisateurs. Le Code reconnaît qu'il importe de collecter, de mettre en commun et de diffuser des données sur les activités aquacoles à l'appui de la coopération pour la planification du développement de l'aquaculture. Les États et tous ceux impliqués dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture sont

¹ Dans le présent document de travail, l'aquaculture comprend également les éléments pertinents des pêches fondées sur l'élevage.

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

encouragés à appliquer ce Code. Au fil des années, les gouvernements des États Membres de la FAO, les organisations compétentes aux niveaux national, régional et international et le Département des pêches de la FAO se sont employés, ou ont aidé, à mettre en œuvre les dispositions du Code relatives à l'aquaculture au niveau tant national que régional. Le présent document soumet à l'attention du Sous-Comité les principaux problèmes et défis que pose l'application des dispositions du Code relatives à l'aquaculture, en soulignant les efforts qui ont été couronnés de succès, et demande des conseils et de nouvelles instructions.

Introduction

2. L'aquaculture contribue à produire des denrées alimentaires, à lutter contre la pauvreté, à fournir des moyens de subsistance aux populations rurales et à créer des revenus aux niveaux local, national, régional et mondial (voir COFI:AQ/I/2002/2). Au niveau national, le développement durable de ce secteur suppose des dispositions et des capacités institutionnelles, une politique, une planification et une réglementation efficaces de l'aquaculture et des activités connexes. Aux niveaux national, régional et interrégional, un renforcement de la coopération entre toutes les parties prenantes s'impose.

3. Le Code de conduite pour une pêche responsable comporte des dispositions propres à garantir la viabilité du secteur durant le processus de développement. Les gouvernements des États Membres de la FAO, de concert avec les acteurs du secteur, s'emploient à mettre en œuvre ces dispositions, avec l'aide de la FAO.

Portée du document

4. Le présent document vise à mettre en lumière les problèmes et les défis posés par le développement et la gestion durables de l'aquaculture en se référant particulièrement au Code et à ses dispositions relatives à l'aquaculture et aux pêches fondées sur l'élevage, ainsi qu'aux mesures prises par les États Membres et par d'autres organisations qui font l'objet d'un suivi et d'un examen au sein du Comité des pêches de la FAO. Il donne un aperçu de quelques réalisations positives et des possibilités de renforcer la collaboration régionale et interrégionale.

Développement durable de l'aquaculture: problèmes et défis

5. La Conférence sur l'aquaculture au troisième millénaire déclarait que le secteur de l'aquaculture devait continuer à se développer pour réaliser pleinement son potentiel, en contribuant positivement aux disponibilités alimentaires mondiales, à la sécurité alimentaire des ménages, à la croissance économique, au commerce et à l'augmentation du niveau de vie, et que la pratique de l'aquaculture devait être considérée comme un élément constitutif du développement en ce qu'elle contribuait à assurer des moyens de subsistance durables aux couches sociales défavorisées, favorisait le développement humain et augmentait le bien-être social. Les politiques et les réglementations en matière d'aquaculture devraient promouvoir des méthodes d'élevage et de gestion viables d'un point de vue pratique et économique, respectueuses de l'environnement et socialement acceptables.²

6. Dans sa déclaration sur l'application du Code de conduite pour une pêche responsable³, la Réunion ministérielle de 1999 sur la pêche reconnaissait l'importance croissante d'une aquaculture écologiquement rationnelle comme source de poisson pour la consommation humaine et attachait une haute priorité à la contribution de l'aquaculture durable à la sécurité alimentaire, aux revenus et au développement rural.

² RCAAP/FAO. 2000. Aquaculture development beyond 2000: the Bangkok Declaration and Strategy Conference on Aquaculture in the Third Millennium, 20-25 février 2000, Bangkok, Thaïlande. Bangkok, RCAAP et Rome, FAO, 27p. <http://www.fao.org/fi>

³ FAO, 1999. Déclaration de Rome sur l'application du Code de conduite pour une pêche responsable, adoptée par la Réunion ministérielle de la FAO sur la pêche, Rome, 10-11 mars 1999. <http://www.fao.org/fi/agreem/declar/decf.asp>

7. Il est généralement admis qu'il existe un potentiel important de développement de l'aquaculture. Même en Asie, ces possibilités de développement n'ont pas encore été pleinement exploitées. On a souligné, lors des dernières sessions du Comité des pêches, l'importance croissante des pêches de capture dans les eaux intérieures et de l'aquaculture dans la production de poisson, la nutrition humaine et la lutte contre la pauvreté dans de nombreuses régions rurales, et insisté sur la nécessité de promouvoir la production de poisson dans les eaux intérieures grâce à la mise en place de systèmes intégrés d'aquaculture et d'agriculture et à l'exploitation intégrée de plans d'eau de petites ou moyennes dimensions. Parmi les autres possibilités ou stratégies de développement et d'augmentation de la production alimentaire, figurent l'intensification et la diversification de la production, la remise en état d'installations de production inutilisables, le perfectionnement des méthodes de promotion des pêches et la pratique d'autres activités en association avec l'élevage de poissons.

8. Cependant, le secteur de l'aquaculture n'est exempt ni de problèmes, ni de critiques. La contribution du secteur au développement durable est souvent contestée du fait de l'impact social et écologique néfaste de certaines exploitations aquacoles. Même si la plupart de ces problèmes ne sont pas propres à ce secteur et n'exigent, pour être résolus, que la mise au point de pratiques d'élevage plus respectueuses de l'environnement et plus responsables, il est indispensable d'en tenir compte.

9. Comme on l'a rappelé à l'occasion de la Réunion ministérielle de 1999 sur la pêche, les principaux problèmes et défis auxquels est confrontée l'aquaculture (sachant qu'ils peuvent varier en intensité d'un pays à l'autre) peuvent se résumer comme suit⁴:

Manque de soutien institutionnel et de reconnaissance politique

10. Actuellement, nombre de décisions ayant un impact sur la pêche, l'aquaculture et les milieux aquatiques sont prises pratiquement sans tenir compte de ces secteurs. De plus, la plupart des producteurs de poisson souffrent de l'absence, ou de l'insuffisance, de droits précis sur leurs propres pratiques et d'un soutien institutionnel public ou privé. Il est de ce fait nécessaire:

- de mettre au point des politiques d'ensemble et un cadre institutionnel et juridique adéquat;
- d'améliorer la communication, la coopération et la coordination entre les institutions, les organisations et les principales parties prenantes;
- de renforcer la capacité institutionnelle de gérer le secteur et d'élargir la base de connaissances pour permettre l'application de politiques et de plans de développement durable;
- d'accroître la participation et la consultation de tous les acteurs (publics et privés) pour la planification, le développement et la gestion de l'aquaculture, notamment en renforçant la gestion des ressources sur une base communautaire, le soutien aux organisations non gouvernementales (ONG) et aux associations du secteur privé (par exemple groupes d'agriculteurs, d'éleveurs, de transformateurs, de négociants, etc.), et la promotion de l'autoréglementation dans le secteur privé (codes d'usages, meilleures pratiques de gestion, etc.); et
- mettre en place un environnement propice au développement de l'aquaculture, caractérisé par: un accès équitable aux ressources, l'existence de mécanismes de règlement des différends et un accès plus facile à l'information, au crédit et aux marchés.

Meilleure utilisation des ressources

11. La concurrence s'intensifie entre utilisateurs – du secteur agricole ou d'autres secteurs – des ressources disponibles, à savoir la terre, l'énergie et les combustibles fossiles, l'eau et les sources de nutriments. Par ailleurs la tendance, dans le secteur de la production animale,

⁴ Dar, W., 1999. Sustainable aquaculture development and the Code of Conduct for Responsible Fisheries. <http://www.fao.org/fi/meetings/minist/1999/dar.asp>

aquaculture comprise, est à l'intensification des systèmes d'élevage. Il faut donc, dans le contexte de l'aquaculture:

- reconnaître que ceux qui pratiquent une aquaculture responsable sont des utilisateurs légitimes des ressources;
- favoriser la mise au point de systèmes de production et de régimes d'alimentation animale plus respectueux de l'environnement;
- optimiser l'utilisation des ressources en mettant au point des techniques améliorées de préparation d'aliments pour animaux et en privilégiant les espèces nourries à un étage inférieur de la chaîne trophique;
- réduire la dépendance des systèmes de production par rapport aux aliments pour animaux susceptibles de servir à l'alimentation humaine;
- favoriser l'utilisation rationnelle des ressources en eau, un meilleur choix des sites et une meilleure répartition des terres et de l'espace;
- améliorer la sélection et l'utilisation des semences, des stocks reproducteurs et des aliments, engrains et autres intrants;
- améliorer l'intégration avec d'autres activités agricoles (comme l'irrigation, les cultures végétales, l'élevage);
- encourager le recours à des programmes appropriés de gestion sanitaire, aux ressources génétiques et à la biotechnologie;
- réduire les effets de l'aquaculture sur l'environnement et les effets sur l'aquaculture d'autres activités; et
- empêcher l'aquaculture d'avoir des répercussions sur elle-même.

Répondre aux exigences des détaillants, des consommateurs et des producteurs

12. Vu l'attention croissante portée à la protection de l'environnement, à l'utilisation efficace des ressources, aux modes de production alimentaire durables et à la sécurité sanitaire des aliments, les détaillants et les consommateurs sont de plus en plus demandeurs d'aliments plus écologiques, plus sains et plus sûrs et, de ce fait, les agriculteurs et les consommateurs réclament désormais des normes, des codes ou des directives, reconnus au niveau national ou international, pour la production alimentaire, qui inclut la production aquacole. Il est donc nécessaire de former les ressources humaines et de renforcer les capacités grâce à i) la formation, la vulgarisation, l'enseignement et le transfert de technologies appropriées; et ii) une meilleure information et un meilleur accès à l'information. Il est aussi nécessaire de mieux comprendre l'impact de ces demandes sur les producteurs et, en particulier, les petits producteurs des pays en développement, et de promouvoir l'assistance technique et l'investissement à l'appui des producteurs qui doivent s'adapter aux exigences des commerçants et des consommateurs.

L'aquaculture et le Code de conduite pour une pêche responsable⁵

13. Le Code s'impose de plus en plus comme référence et cadre de principes généraux et de normes utilisables par toutes les parties prenantes pour promouvoir un développement durable de l'aquaculture fondé sur la compréhension, la consultation et la collaboration.

Portée du Code

14. Conçu en 1991 à l'initiative du Comité des pêches, élaboré dans le cadre d'un processus de consultation associant de nombreux acteurs et adopté en 1995 par les États Membres de la FAO, au nombre de 170 et plus, à l'occasion de la Conférence bisannuelle de l'Organisation, ce Code constitue le principal cadre international de portée mondiale régissant les pêches maritimes, côtières et intérieures, l'aquaculture de portée comprise. S'appuyant sur plusieurs grands accords internationaux (UNCLOS⁶, CNUED⁷, CDB⁸), le Code définit des principes et des normes

⁵ FAO, 1995. Code de conduite pour une pêche responsable. Rome, FAO, 41 p.
<http://www.fao.org/fi/agreem/codecond/ficondf.asp>

⁶ UNCLOS: Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

internationales de comportement afin de promouvoir des pratiques responsables propres à assurer la conservation, la gestion et la mise en valeur des ressources bioaquatiques, dans le respect des écosystèmes et de la biodiversité. Ses Articles couvrent toutes les grandes questions et pratiques liées à la pêche, notamment l'aménagement des pêches, les opérations de pêche, la mise en valeur de l'aquaculture, l'intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières, les pratiques après capture, le commerce international des produits de la pêche et la recherche halieutique. Il énonce des principes généraux et contient des dispositions relatives à son application, à son suivi et à sa mise à jour, ainsi qu'aux besoins particuliers des pays en développement.

15. On notera qu'outre l'article 9 "Développement de l'aquaculture", qui porte explicitement sur les principaux aspects de l'aquaculture et de la pêche fondée sur l'élevage, d'autres sections du Code énoncent des dispositions importantes pour l'aquaculture et le contexte général de son développement, dans le cadre notamment des recommandations visant l'impact sur les communautés locales, la gestion des pêches, les opérations de pêche, l'aménagement des zones côtières, les pratiques après capture et la qualité, la sécurité sanitaire et le commerce du poisson et des produits de la pêche et de l'aquaculture.

16. Le Code s'adresse en premier lieu aux États, c'est-à-dire qu'il stipule des mesures à prendre par les États, les pouvoirs publics et leurs institutions. Mais il s'adresse aussi aux personnes, aux groupes d'intérêt et aux institutions publiques ou privées dont les activités touchent de près ou de loin à la pêche ou à l'aquaculture. Ainsi, s'agissant de la mise en valeur de l'aquaculture, il est évident qu'au-delà du niveau de l'exploitation locale, les responsabilités sont partagées entre un grand nombre d'acteurs.⁹ La mise en place d'un milieu propice au développement durable de l'aquaculture relève, comme pour l'agriculture, des hommes de gouvernement et des services de l'État, des médias, des établissements financiers, des législateurs et des ONG, ainsi que des spécialistes des sciences sociales et naturelles, des fabricants et des fournisseurs d'intrants, des transformateurs et des négociants en produits de l'aquaculture. Le Code stipule que la sécurité sanitaire et la qualité des produits de l'aquaculture doivent être protégées tout au long du processus de production et après la capture. Ces aspects sont traités en détail par le Sous-Comité du commerce de poisson du Comité des pêches.

17. Il ne faut pas perdre de vue que de nombreux aquaculteurs, comme la plupart de leurs homologues agriculteurs, essaient de résoudre eux-mêmes leurs problèmes, dans des conditions difficiles, vu leurs difficultés d'accès aux ressources naturelles et financières, le manque de soutien institutionnel et juridique et l'absence d'informations appropriées. Dans bien des cas, ils ont du mal à adapter leurs pratiques aux nouvelles exigences. Néanmoins, il est souvent dans l'intérêt évident et substantiel des producteurs d'accroître ainsi leur efficacité, leur productivité et donc leurs bénéfices de manière durable, mais aussi de protéger l'environnement et de valoriser leur image. Les avantages les plus importants restent cependant ceux qui découlent de la reconnaissance de la qualité du produit et de l'utilisation de "bonnes pratiques". La plupart des producteurs tiennent compte des exigences des consommateurs et des détaillants. Il est donc important que des renseignements appropriés sur l'aquaculture soient fournis aux consommateurs et au public en général. Quant à ceux qui font le négoce des produits de l'aquaculture ou fournissent des intrants à l'aquaculture, ils ont aussi un rôle à jouer dans la communication de ces informations à la société civile.

Suivi de l'application du Code et rapports à ce sujet

18. Selon l'article 4 du Code, la FAO doit surveiller l'application du Code. Le Comité des pêches examine périodiquement la progression de la mise en œuvre du Code aux niveaux

⁷ CNUED: Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992)

⁸ CDB: Convention sur la diversité biologique (1992).

⁹ FAO, 1997. Développement de l'aquaculture. Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable, n° 5. Rome, FAO, 40p. <ftp://ftp.fao.org/fi/document/techguid/fishaqu5.pdf>

national, régional et mondial.¹⁰ La formation et le renforcement des capacités sont les grandes priorités des pays en développement, où le manque d'assistance technique et de moyens financiers supplémentaires freine radicalement l'application effective du Code. Le Comité des pêches a examiné en 2001¹¹ le dernier rapport d'activité sur l'application du Code, et, entre autres:

- a noté l'importance croissante accordée à la mise en valeur de l'aquaculture dans de nombreux pays et invité la FAO à ne pas oublier, dans ses actions pour promouvoir l'aquaculture, les pays qui n'ayant pas de tradition aquacole, mais qui présentent toutes les conditions voulues pour le développement de l'aquaculture;
- a souligné que le travail de sensibilisation au Code devait être poursuivi; et
- est convenu qu'à l'avenir l'application du Code devrait faire l'objet de rapports fondés sur une analyse plus approfondie des problèmes rencontrés.

Assistance pour la mise en œuvre du Code

19. Lors de la rédaction et de la négociation du Code, il a été reconnu que de nombreux pays en développement restaient confrontés à de graves problèmes de développement et qu'il faudrait accorder toute la considération nécessaire à la situation économique et sociale particulière de ces pays. C'est pourquoi le Code préconise, à l'article 5, de prendre des dispositions et des mesures pour répondre aux besoins des pays en développement, surtout dans les domaines de l'assistance financière et technique, du transfert des techniques, de la formation, de la coopération scientifique et, plus particulièrement, de la mise en valeur des ressources humaines.

20. Le Programme de coopération technique de la FAO a fourni une assistance à certains États Membres pour l'application du Code (pour l'élaboration, par exemple, de cadres juridiques, de stratégies de gestion sanitaire, etc.). Le Service juridique de la FAO (LEGN) s'est employé à fournir une assistance juridique, notamment examinant le cadre juridique applicable à l'aquaculture ou à une technique ou un aspect particulier de l'aquaculture (par exemple gestion communautaire) commun à plusieurs pays (Malaisie, Mozambique, Namibie, Sri Lanka, Tonga, Zambie, Viet Nam).

21. Le Département des pêches de la FAO consacre des efforts importants aux activités normatives liées à l'application intégrale du Code et a établi des directives techniques à cet effet (voir Encadré 1). On en trouvera un exemple dans la contribution de la FAO à la réalisation d'études sur la planification et la gestion du développement durable de l'aquaculture côtière.¹² Les directives concernant la collecte de données statistiques structurelles sur l'aquaculture, dans le

¹⁰ Sur la base d'un questionnaire adressé à tous les membres de la FAO, les pays ont jusqu'ici fait rapport au Comité des pêches en 1999 et 2001. Des rapports succincts sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions du Code relatives à l'aquaculture figurent dans les synthèses 1998 et 2000 des réponses envoyées par les pays, les organisations régionales et les organisations internationales non gouvernementales (OING) aux questionnaires envoyés par le Secrétariat.

FAO, 2001. Extraits des réponses au questionnaire sur le statut de l'application du Code de conduite pour une pêche responsable

FAO, 2001. Progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des plans d'action internationaux y relatifs. COFI/2001/3. Comité des pêches, Vingt-quatrième session, Rome, Italie, 26 février - 2 mars 2001. <http://www.fao.org/docrep/meeting/003/X9187F.htm>

¹¹ FAO, 2001. Rapport de la 24^{ème} session du Comité des pêches, Rome, Italie, 26 février - 2 mars 2001. CL 120/7. Cent-vingtième session du Conseil de la FAO, Rome, 18-23 juin 2001. <http://www.fao.org/DOCREP/MEETING/003/Y0220F/Y0220F00.HTM>

¹² GESAMP (Groupe mixte OMI/ FAO/UNESCO-COI/OMM/OMS/AIEA/ONU/PNUD d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin. 2001. Planning and Management for sustainable coastal aquaculture development. Studies and Reports, GESAMP, 68, 90 p.

cadre du Programme du recensement mondial de l'agriculture de l'an 2000, en sont un autre exemple.¹³

22. Dans de nombreux pays, l'application du Code dépend en grande partie de l'existence et de la disponibilité d'informations sur les aspects techniques et politiques de la pêche, de l'aquaculture et de la protection de l'environnement. Le Département des pêches de la FAO s'emploie à promouvoir l'Atlas des océans de l'ONU, le Système mondial d'information sur les pêches¹⁴ et d'autres moyens de connaissance et d'information¹⁵, et soutient les travaux du GESAMP¹⁶, ainsi que les activités ayant trait à la biodiversité aquatique et aux ressources génétiques aquatiques menées dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

Encadré 1. Directives techniques pour une pêche responsable établies par le Département des pêches de la FAO

- n° 1 Opérations de pêche
- n° 1, Suppl.1 Système de suivi des navires
- n° 2 Approche de précaution pour les pêches de capture et les introductions d'espèces
- n° 3 Intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières
- n° 4 Aménagement des pêches
- n° 4, Suppl.1 Conservation et gestion des requins
- n° 5 Développement de l'aquaculture
- n° 5, Suppl.1 Bonnes pratiques de fabrication d'aliments pour l'aquaculture
- n° 6 Pêches dans les eaux intérieures
- n° 7 Utilisation responsable du poisson
- n° 8 Indicateurs du développement durable des pêches de capture marines
- D'autres directives techniques sont en préparation

23. Il arrive, toutefois, que le Département des pêches de la FAO n'ait pas les moyens de traiter les problèmes qui freinent radicalement la pratique responsable de la pêche dans les pays les moins avancés faute de ressources dans le cadre du Programme ordinaire. À côté d'une Stratégie de soutien à moyen terme pour l'application du Code, le Département des pêches a créé plusieurs modules de projets relevant de la Première phase du Programme interrégional d'aide aux pays en développement pour l'application du Code, qui portent sur les activités suivantes: application de l'Accord sur le respect des mesures; rapports sur les statistiques de pêche; opérations de pêche; moyens d'étude des ressources marines; politique, planification et gestion de la pêche; politiques de restructuration des flottes de pêche; pratiques postérieures à la capture et commerce; et soutien aux ONG.

24. La Deuxième phase du Programme d'aide aux pays en développement pour l'application du Code, intitulé FISHCODE¹⁷, est un programme spécial financé par les contributions de donateurs à un fonds d'affectation spéciale. Les projets qui composent ce vaste programme ont été

¹³ Rana K.J.. "Directives concernant la collecte de données statistiques structurelles sur l'aquaculture. Supplément relatif au Programme du recensement mondial de l'agriculture de l'an 2000. Collection FAO: Développement statistique, n° 5b, Rome, FAO, 1997, 56 p.

¹⁴ Système mondial d'information sur les pêches (FIGIS) <http://www.fao.org/fi/figis>.

¹⁵ Voir, par exemple, la base de données de la FAO sur l'introduction d'espèces aquatiques (DIAS).

¹⁶ GESAMP: Groupe mixte OMI/ FAO/UNESCO-COI/OMM/OMS/AIEA/Nations Unies/PNUD d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin.

¹⁷ FISHCODE, 2001. Global partnership for responsible fisheries. ftp://ftp.fao.org/fi/documents/fishcode/fishcode_bk.pdf

définis en fonction des besoins prioritaires recensés par le Département des pêches de la FAO en concertation avec les États membres et les donateurs potentiels.

25. Sous le titre "Un développement et une gestion responsables de l'aquaculture" (voir l'encadré n° 2), un élément important du programme FISHCODE vise à améliorer, d'une part, les capacités pour définir et appliquer des pratiques responsables d'aquaculture et de gestion, et, d'autre part, les dispositions institutionnelles et juridiques aux niveaux local, national, sous-régional et régional, conformément au Code. Le financement de ce module nécessitera le concours de donateurs.

Encadré n° 2: Les cinq principaux résultats du module sur l'aquaculture proposé pour le Programme FISHCODE

Résultat n° 1: Un fonds plus vaste de connaissances sur le développement et la gestion de l'aquaculture à la disposition des parties intéressées.

Activités: Conseils techniques pour évaluer les besoins d'enseignement, de formation et de vulgarisation de certaines pêches de référence, et partage de l'information sur la situation, les possibilités, les défis et les options.

Résultat n° 2: Cadres législatifs et réglementaires améliorés pour la mise en valeur et la gestion de l'aquaculture dans les écosystèmes transfrontières, en particulier en ce qui concerne les mouvements transfrontières d'animaux aquatiques vivants et de produits d'origine animale.

Activités: Ateliers sur les questions transfrontières et application des directives techniques, rédaction de projets de loi, recherche de consensus et suivi aux niveaux sous-régional et national.

Résultat n° 3: Capacités et compétences renforcées pour la conception et l'application de cadres et de méthodes d'évaluation de l'impact sur l'environnement.

Activités: Conception de modules de formation à l'évaluation de l'impact sur l'environnement de l'aquaculture, à l'intention de différents acteurs et groupes cibles (producteurs, services de l'administration, communautés locales) par région et sous-région, système de production aquacole, activités et produits de la pêche fondés sur l'élevage; démonstration à l'aide d'exercices de renforcement des capacités et de partenariats entre secteur public et secteur privé.

Résultat n° 4: Information et directives sur l'application du principe de précaution à la mise en valeur de l'aquaculture.

Activités: Élaboration de directives et de définitions; formation, à différents niveaux, notamment services de l'administration, groupes de producteurs et groupes de défense de l'environnement, à l'application des directives et des méthodes.

Résultat n° 5: Compétences et capacités renforcées en matière de techniques génétiques applicables à l'aquaculture, y compris l'évaluation et la gestion des risques liés aux applications de la biotechnologie.

Activités: Mise au point et application de programmes de sélection pour l'acclimatation et l'amélioration génétique d'espèces clés dans des régions déterminées; évaluation du niveau d'acceptation des techniques génétiques et de leur impact réel sur la sécurité alimentaire; sensibilisation par diffusion sur Internet et publication d'un cadre élémentaire d'évaluation des risques et des avantages des biotechnologies.

26. Il est indispensable de favoriser des partenariats actifs qui puissent contribuer à l'application du Code et d'améliorer les partenariats existants.

Aperçu de quelques initiatives en faveur d'une aquaculture durable et de l'application du Code

27. Récemment, plusieurs initiatives ont été prises à l'échelon régional et interrégional pour faciliter l'application des dispositions du Code relatives à l'aquaculture.

Application de l'article 9 du Code (Développement de l'aquaculture) dans le Bassin méditerranéen

28. Dans le cadre de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), le gouvernement italien a demandé et financé un projet spécifique visant à organiser une consultation sur l'application de l'article 9 du Code (Développement de l'aquaculture) dans le Bassin méditerranéen. Cette consultation devait servir de test, avant de commencer à aider les pays membres à appliquer le Code dans le contexte d'un sous-secteur et d'une région géographique bien précis. Le projet avait pour objectifs:

- d'évaluer le degré de connaissance et d'application dans les pays membres de la Commission des principes énoncés à l'article 9 et dans d'autres articles du Code;
- d'examiner les mécanismes mis en oeuvre par les pays membres pour utiliser le Code de manière à assurer un développement durable de l'aquaculture;
- d'examiner les lacunes constatées et les difficultés éprouvées par les pays de la CGPM pour appliquer les principes énoncés à l'article 9 du Code, aux niveaux national et régional; et
- de proposer un plan d'action, aux niveaux national et régional, pour faciliter l'application de cet article du Code.

29. Une consultation internationale¹⁸ s'est finalement tenue à Rome du 19 au 23 juillet 1999. Deux documents de travail intitulés respectivement: i) Synthèse des rapports établis par les pays et ii) Proposition concernant les éléments à prendre en compte dans les plans d'action aux niveaux national et régional, y ont été examinés. La Consultation a adopté un Plan d'action comportant cinq volets principaux, à savoir:

- favoriser la connaissance du Code et son adoption à tous les niveaux dans le Bassin méditerranéen;
- améliorer les méthodes de planification de la mise en valeur de l'aquaculture et de l'utilisation des ressources;
- mieux harmoniser le développement de l'aquaculture et la protection de l'environnement;
- utiliser le Code pour accroître la valeur économique de l'aquaculture;
- appliquer les principes du Code pour améliorer et stabiliser les échanges de produits de l'aquaculture dans le Bassin méditerranéen.

Directives régionales du SEAFDEC pour le développement de l'aquaculture

30. Le Département de l'aquaculture du Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC/AQD) cherche à élaborer des directives régionales pour le développement de l'aquaculture dans le cadre du programme SEAFDEC de régionalisation du Code de conduite pour une pêche responsable. En 2000, ce Département a organisé deux consultations. La première, intitulée Réunion du groupe restreint d'experts au niveau prétechnique, a eu lieu du 31 juillet au 2 août et a permis aux participants d'examiner le projet SEAFDEC de régionalisation du Code et le travail à faire pour mettre au point des directives régionales. Les 21 et 22 novembre, le groupe restreint d'experts, auquel se sont joints des experts du Japon et des Philippines, du Bureau régional de la FAO pour l'Asie et le Pacifique, du Réseau de centres d'aquaculture de la région Asie-Pacifique (RCAAP) et du Département de l'aquaculture du SEAFDEC, a organisé une

¹⁸ FAO, 1999. Rapport de la Consultation sur l'application de l'Article 9 du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO dans la région méditerranéenne. Rome, Italie, 19-23 juillet 1999. FAO Rapport sur les pêches n° 606. Rome, FAO, 1999. 208 p. <http://www.fao.org/fi/meetings/ccrf/art9/r606/french/r606f.asp>, <http://www.fao.org/docrep/meeting/x7240f.htm>

consultation à l'occasion de laquelle les participants ont adopté le projet de directives régionales pour le développement de l'aquaculture qui doit être entériné par leurs gouvernements respectifs.

Code de conduite de la FEPA pour les aquaculteurs européens

31. En 1999-2000, la Fédération européenne des producteurs aquacoles (FEPA) a travaillé à l'élaboration d'un Code de conduite pour l'aquaculture européenne.¹⁹ Après consultation de la FAO, de la Commission de l'Union européenne et des 28 associations membres de la FEPA, le code de conduite a été approuvé à l'unanimité lors de l'assemblée générale annuelle de la fédération, en juin 2000.

Activités de la FAO et du RCAAP relatives à la gestion sanitaire des animaux aquatiques dans la région Asie-Pacifique

32. L'article 9 du Code (Développement de l'aquaculture) contient des dispositions visant à réduire autant que possible les effets des mouvements transfrontières d'animaux aquatiques et d'organismes pathogènes et recommande que des mesures soient prises à cet effet.

33. À la demande des pays d'Asie, la FAO a aidé le RCAAP²⁰, par le biais d'un Projet PCT régional²¹, à fournir des conseils et une assistance techniques aux gouvernements asiatiques souhaitant procéder de manière responsable aux mouvements d'animaux aquatiques (introductions et transferts) en appliquant des stratégies appropriées qui réduisent autant que faire se peut les risques sanitaires liés à ces mouvements, tout en respectant les autres accords et traités internationaux.

34. Le Programme de coopération technique régional exécuté par le RCAAP en 1998, en coopération avec les coordinateurs nationaux désignés de 21 pays participants, des experts régionaux et internationaux et des organisations régionales et internationales (CMP de l'OIE²², OIE Tokyo²³, AAHRI²⁴, AusAID/APEC²⁵ et AFFA²⁶), est devenu le pivot d'un programme pluridisciplinaire important, le Programme de gestion sanitaire des animaux aquatiques pour la région Asie-Pacifique.

35. Les "Directives techniques régionales pour une gestion sanitaire responsable des mouvements d'animaux aquatiques vivants et le consensus et la stratégie d'application de Beijing"²⁷, le manuel de procédure²⁸ d'accompagnement et un guide des techniques de diagnostic pour l'Asie²⁹ ont été mis au point sur la base d'un consensus et d'une consultation des parties

¹⁹ FEPA, 2000. Code de conduite pour l'aquaculture européenne (Fédération européenne des producteurs aquacoles). <http://www.feap.org/CodeFinalD.PDF>

²⁰ Réseau de centres d'aquaculture de la région Asie-Pacifique (RCAAP). <http://www.enaca.org>

²¹ Projet (TCP/RAS 6714 et 9605) du Programme de coopération technique régional de la FAO: "Assistance for the Responsible Movement of Live Aquatic Animals".

²² Commission pour les maladies des poissons de l'Office international des Epizooties (OIE).

²³ Représentation régionale de l'OIE pour l'Asie et le Pacifique, Tokyo, Japon.

²⁴ Institut de recherche sur la santé des animaux aquatiques, Ministère de la pêche, Thaïlande.

²⁵ Agence australienne de développement international/ Coopération économique Asie-Pacifique

²⁶ Agriculture, Pêche et Forêts - Australie.

²⁷ FAO/RCAAP 2000. Asia Regional Technical Guidelines on Health Management for the Responsible Movement of Live Aquatic Animals and the Beijing Consensus and Implementation Strategy. FAO Fisheries Technical Paper No. 402. Rome, FAO, 53 p.

²⁸ FAO/RCAAP 2001a. Manual of procedures for the implementation of Asia Regional Technical Guidelines on Health Management for the Responsible Movement of Live Aquatic Animals. FAO Fisheries Technical Paper No. 402. Supplement 1, Rome, FAO. 153 p.

²⁹ FAO/RCAAP. 2001b. Asia Diagnostic Guide to Aquatic Animal Diseases. FAO Fisheries Technical Paper No. 402, Supplement 2. Rome, FAO. 300 p.

intéressées. Les Directives techniques ont été adoptées par principe en juin 2000 par les gouvernements participants, puis par le Groupe de travail sur la pêche de l'ANASE³⁰ à sa neuvième session en septembre 2001.

36. Le système de déclaration trimestrielle des maladies des animaux aquatiques de la région Asie-Pacifique et le volet asiatique du système d'information sur les organismes pathogènes et l'isolement sanitaire des animaux aquatiques (AAPQIS-Asie)³¹ sont tous deux issus du même mécanisme de coopération. Chaque pays participant a aussi arrêté une stratégie nationale de gestion sanitaire des animaux aquatiques³² qui devra normalement être intégrée dans son programme national de développement.

37. Dans un premier temps, l'application des Directives techniques a donné lieu à la création du Groupe consultatif sur la santé des animaux aquatiques en Asie, groupe régional d'experts relevant officiellement de l'organisation intergouvernementale du RCAAP et chargé de conseiller les gouvernements asiatiques pour la mise en oeuvre (et le suivi) des Directives techniques et la gestion sanitaire des animaux aquatiques à l'échelle régionale.

38. Ce PCT régional a incité les donateurs et les organismes de développement à prendre part aux activités prévues. L'APEC³³ continue de fournir une assistance précieuse. Le Programme de la Commission du Mékong pour la pêche donne la priorité à l'élaboration d'une stratégie à l'échelle du bassin pour lutter contre les épizooties touchant les animaux aquatiques vivant dans les eaux communes aux pays riverains du Mékong. Plusieurs autres initiatives à caractère sanitaire ont été lancées avec le concours d'autres organismes donateurs.

39. Le Programme de coopération technique a suscité des initiatives dans d'autres régions et a contribué à la création d'un programme régional pour la gestion sanitaire des crevettes en Amérique latine³⁴ qui favorise les liens de coopération entre l'Asie et l'Amérique latine grâce à la coopération Sud-Sud.

40. On s'accorde à reconnaître qu'il est nécessaire d'élaborer des politiques régionales et internationales harmonisées pour que les mouvements d'animaux aquatiques et de produits animaux s'effectuent en toute sécurité et de manière responsable, et qu'il importe d'établir des plans d'intervention et des programmes de surveillance pour limiter les risques de transfert d'organismes pathogènes des animaux aquatiques. Une consultation d'experts chargée d'étudier ces questions est prévue vers la fin de l'année 2002 en collaboration avec le Département des pêches et des océans du Canada (DFO-Canada).

Application du Code et crevetticulture: un cas récent d'engagement de la FAO

41. En collaboration avec différents partenaires, la FAO facilite l'application du Code en fournissant une assistance technique et des conseils stratégiques aux gouvernements membres.

42. La Consultation technique de Bangkok sur les principes à suivre pour une crevetticulture durable a débouché sur la conclusion consensuelle qu'il existait une crevetticulture durable et

³⁰ Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), Groupe de travail sur la pêche.

³¹ AAPQIS - Asie: <http://www.enaca.org/aapqis>

³² <http://www.enaca.org/health>

³³ APEC/FAO/NACA/SEMARNAP. 2001. Trans-boundary Aquatic Animal Pathogen Transfer and the Development of Harmonised Standards on Aquaculture Health Management. Report of the joint APEC/FAO/NACA/SEMARNAP Workshop, Puerto Vallarta, Jalisco, Mexique, 24-28 juillet 2000. Bangkok, NACA. 197 p.
<http://www.enaca.org/Shrimp/index.htm>

³⁴ FAO TCP/RLA/0071 "Asistencia para el Manejo Sanitario del Cultivo del Camarón en América Latina".

qu'elle constituait un but souhaitable et réaliste à encourager.³⁵ La Consultation a souligné que la crevetticulture durable dépendait de la mise au point et de l'adoption de meilleures pratiques de gestion des élevages, de la coopération du secteur en faveur de l'emploi de technologies de planification, de développement et d'exploitation des élevages rationnelles, et de l'adoption par les pouvoirs publics de politiques et de règlements efficaces. Reconnaissant l'importance de l'élevage de crevettes, elle a recommandé une série de mesures de suivi spécifiques.

43. Pour donner suite à ces recommandations, et en s'appuyant sur les critères et les indicateurs définis par la FAO³⁶, certains pays ont rendu compte au Comité des pêches en 1999 et en 2001, de la mise en oeuvre du Code dans le sous-secteur de la crevetticulture. Les gouvernements s'engagent de plus en plus dans cette activité, bien que les renseignements dont on dispose sur ses conséquences écologiques et ses coûts et avantages socio-économiques restent insuffisants.

44. Pour permettre l'analyse et la mise en commun de l'expérience acquise dans l'application de meilleures pratiques de crevetticulture, la FAO s'est associée à la Banque mondiale, au RCAAP et au WWF³⁷ dans le cadre d'un consortium sur la crevetticulture et l'environnement³⁸ dont l'objectif principal est de définir les meilleures pratiques de gestion dans différentes conditions écologiques, économiques et sociales, et d'évaluer les coûts et les avantages que les aquaculteurs pourraient retirer de leur application.

45. Une consultation d'experts FAO/Gouvernement australien sur "Les bonnes pratiques de gestion et les dispositions juridiques et institutionnelles appropriées pour une crevetticulture durable" a été organisée en coopération avec les partenaires du Consortium en Australie à la fin de l'année 2000.³⁹

46. La Consultation a débouché sur la définition commune d'un ensemble de principes de fonctionnement applicables au niveau des exploitations et au niveau du secteur, susceptibles de servir de base à une pratique durable de la crevetticulture et étayés par des directives pour la mise au point et l'application de bonnes pratiques de gestion selon la localisation et par un dispositif juridique et institutionnel approprié. La Consultation a recommandé d'établir un projet de document sur les objectifs, les protocoles d'exploitation et le dispositif juridique et institutionnel qui serait soumis à une consultation intergouvernementale en vue d'une adoption éventuelle par les membres de la FAO.

47. La FAO a par ailleurs collaboré avec de nombreuses organisations à des activités régionales, et fourni aux gouvernements membres une assistance technique et des conseils stratégiques pour une gestion durable de la crevetticulture, y compris sur le plan sanitaire.

48. Le Service juridique de la FAO a achevé une étude comparative de la législation et de la réglementation de différents pays en matière de crevetticulture qui devrait permettre de dégager

³⁵ FAO. 1998. Report of the Bangkok FAO Technical Consultation on Policies for Sustainable Shrimp Culture. Bangkok, Thaïlande, 8-11 décembre 1997. FAO Fisheries Report No. 572.
<http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/FISHERY/faocons/shrimp/bangk.asp>

³⁶ FAO. 1998. Rapport de la réunion *ad hoc* d'experts sur les indicateurs et critères relatifs à l'élevage durable des crevettes. Rome, Italie, 28-30 avril 1998,
<http://www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/FISHERY/faocons/shrimp/adhoc1.asp>

³⁷ Fonds mondial pour la nature.

³⁸ WB/NACA/WWF/FAO Consortium Programme on Shrimp Farming and the Environment.
<http://www.enaca.org/shrimp>

³⁹ FAO. 2001. Report of the FAO/Government of Australia Expert Consultation on Good Management Practices and Legal and Institutional Arrangements for Sustainable Shrimp Culture. Brisbane, Australie, 4-7 décembre 2000. FAO Fisheries Report No. 659. 70 p.

les dispositifs juridiques et institutionnels appropriés et d'évaluer ce qui fait actuellement obstacle à leur adoption.

49. La FAO assurera une assistance suivie en ce qui concerne: a) la sensibilisation, l'échange d'informations et le renforcement des capacités permettant de définir et d'appliquer de meilleures politiques et mesures de gestion, au niveau des élevages et du secteur; b) les questions touchant aux mouvements transfrontières d'animaux aquatiques et à la propagation d'organismes pathogènes et de maladies des crevettes qui leur est liée; c) la coopération et la création de partenariats, et l'offre d'une plate-forme neutre pour l'échange d'informations et la poursuite d'un dialogue constructif entre les différentes parties prenantes; d) l'encouragement au dialogue international sur les principales questions concernant la crevetticulture; et e) l'élaboration d'un document sur les objectifs et les protocoles d'exploitation, ainsi que sur le dispositif juridique et institutionnel nécessaire pour encadrer l'application, qui sera présenté à une consultation intergouvernementale pour accord et adoption officielle.

Possibilités, problèmes et besoins en matière de coopération régionale et interrégionale destinée à faciliter l'application du Code

50. Le Département des pêches de la FAO attache une grande importance au renforcement de la coopération internationale et au rôle des organisations régionales des pêches et de l'aquaculture, aux ONG (y compris celles du secteur privé, les groupes de défense de l'environnement et les groupes d'intérêts sociaux) et aux autres parties concernées par la pêche, l'aquaculture et les milieux aquatiques.

51. Au fil des ans, cette coopération et cette collaboration ont été très bénéfiques au développement de l'aquaculture, grâce surtout à la diffusion des connaissances et au travail des experts. À l'ère de la mondialisation, un nouveau renforcement de cette coopération à tous les niveaux sera profitable aussi bien au développement du secteur qu'à son évolution durable. Il faut savoir tirer les leçons de l'expérience passée, des possibilités et des problèmes qui se sont présentés, mais aussi de ce qui est nouveau.

52. La disponibilité de ressources pour le développement et la gestion de l'aquaculture est à la merci de coupes budgétaires, fréquentes à l'heure actuelle, comme de nombreuses autres initiatives de développement financées par des fonds publics. Par ailleurs, on attend de plus en plus des bénéficiaires qu'ils puissent donner des preuves du bon usage de ces ressources. Le secteur de l'aquaculture doit donc évoluer pour adopter des stratégies qui optimisent la coopération à tous les niveaux, de sorte qu'il puisse traiter collectivement les problèmes ayant un impact sur son développement durable.

53. Ce faisant, il est impératif de souligner combien il importe que les actions soient complémentaires au lieu de se répéter ou d'être concurrentes. On tend actuellement à évoluer d'un modèle de développement sectoriel compartimenté vers une approche plus intégrée du développement, où l'aquaculture et la pêche pratiquée en élevage s'intègrent dans l'ensemble du développement rural pour améliorer les moyens de subsistance. Pour que ce changement s'opère, il faut consacrer des efforts importants à la coopération à tous les niveaux.

54. À cet égard, la coopération présente trois facettes principales: elle peut être nationale, régionale (intrarégionale) ou interrégionale. Au niveau national, il s'agit d'une collaboration et d'une mise en commun dans un même pays. Si la coopération régionale met l'accent sur la coopération dans une région donnée, la coopération interrégionale est à la fois coopération et collaboration entre deux régions ou plus, sachant que les mécanismes de coopération peuvent différer.

55. Il existe de nombreux exemples de coopération régionale à différents niveaux. Au niveau de l'État et du gouvernement, on a des exemples de coopération politique et économique.⁴⁰ Il existe aussi des exemples d'organisations intergouvernementales⁴¹ disposant d'un mandat très large de coopération pour le développement. Au niveau institutionnel, il existe des organisations qui mettent des ressources en commun et collaborent au niveau régional⁴² et des ONG qui coopèrent au niveau régional.

56. L'un des éléments clés pour mesurer le degré d'efficacité de la coopération est la manière dont sont définies et arrêtées les priorités de développement. Le processus doit obligatoirement être rigoureux et pouvoir être aisément défini du point de vue technique et économique, mais aussi politique.

57. Les gouvernements et les organisations participant au développement de l'aquaculture veillent de plus en plus à ce que leurs processus de décision répondent à ces critères. Il est à l'évidence indispensable de renforcer les arguments et de se montrer plus avisé pour éviter que les ressources ne soient allouées trop finement dans l'espoir d'élargir le champ couvert, au lieu de les consacrer à résoudre les principaux obstacles au développement.

58. En outre, lors de la formulation des programmes de développement de l'aquaculture, il faut veiller avec le plus grand soin à ce que les priorités fixées correspondent à un besoin perçu et reconnu. Il s'agit souvent d'une tâche délicate et on avancera avec la plus grande prudence dans cette voie.

59. Au niveau européen, la coopération pour le développement de l'aquaculture tend à s'articuler autour des activités européennes de recherche-développement technologique (RTD) qui ont permis de constituer des projets internationaux. Les derniers programmes-cadres mettent l'accent sur la participation des PME (petites et moyennes entreprises), surtout lorsque l'on recherche des solutions concrètes sur place.

60. La constitution de réseaux formels ou informels a été fortement encouragée en Europe où ils jouent un rôle croissant dans l'apport d'information et l'établissement de contacts. Néanmoins, le fait qu'ils émanent pour la plupart de la recherche ou de l'université peut les éloigner du secteur de la production. Dans le secteur professionnel, la coopération en réseau est amorcée par les associations représentatives, qui sont généralement très liées aux milieux gouvernementaux et universitaires.

61. En Asie, il existe des organisations régionales autochtones comme l'ANASE, le RCAAP, le SEAFDEC, le FPS et l'APEC, qui sont financées par leurs États membres mais recueillent aussi des fonds de sources extérieures pour des programmes et des projets. Font partie de l'équation les partenaires du dialogue des différents pays, qui financent des projets de développement à titre bilatéral et régional, les institutions financières régionales, les institutions d'enseignement, de formation et de recherche et les intérêts du secteur privé, tous impliqués dans les processus du développement.

62. En Europe, au niveau régional, une coopération existe grâce à différentes ONG bien établies. La FEPA regroupe au niveau européen les associations nationales d'aquaculteurs, tandis que la Société européenne d'aquaculture regroupe des scientifiques et des techniciens. Le

⁴⁰ Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), la Communauté européenne, etc.

⁴¹ Réseau des centres d'aquaculture de la région Asie-Pacifique (RCAAP), Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-Est (SEAFDEC), Forum du Pacifique sud, Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN), etc.

⁴² FAO, RCAAP, Department for International Cooperation (DFID) et Voluntary Services Overseas (VSO) dans le cadre d'une nouvelle initiative d'appui à la gestion des ressources aquatiques régionales (STREAM), hébergée par le RCAAP à Bangkok. <http://www.enaca.org/stream>

programme AquaTT oeuvre au niveau régional pour développer l'enseignement supérieur et les réseaux. La coopération entre ces entités permet d'établir une passerelle efficace et cohérente entre le secteur de la recherche et celui de la production, tandis que la FEPA, qui joue un rôle consultatif auprès de la Commission européenne, est en mesure de faire la liaison avec les secteurs législatif et politique au niveau régional. Si cette coopération est en partie statutaire (par exemple, entre la FEPA et la Commission au sein du Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture de l'UE), elle est surtout informelle ou axée sur des projets.

63. Au cours de l'évolution des organismes de développement dans de nombreuses parties du monde, des intérêts redondants, voire concurrents, sont apparus. Pour parvenir à privilégier la complémentarité de la coopération plutôt que la répétition et la concurrence, il faut trouver de nouvelles méthodes pour répartir équitablement les responsabilités entre les organisations, lorsque celles-ci hiérarchisent leurs activités en fonction de leurs priorités respectives.

64. Lorsque l'on s'engage dans une coopération régionale officielle, les avantages tiennent au fait que l'on reste centré sur les points du programme politique et les priorités qui ont été définis. Lorsqu'un programme a été arrêté au niveau régional, il est plus difficile pour un État membre de faire valoir unilatéralement un programme distinct qui ne serait pas conforme à celui de la région dans son ensemble.

65. L'expérience fait désormais clairement ressortir tout l'intérêt que présente la coopération interrégionale. Les spécificités climatiques, sociales, culturelles ou autres empêchent généralement de transplanter totalement les programmes de développement d'une région à une autre, mais, lorsque l'on conçoit le processus de développement sur un plan qui englobe le niveau interrégional, la compréhension et la coopération plus larges qui en résultent produisent des avantages incalculables.

66. Un élément déterminant pour une coopération fructueuse consiste à créer des procédures de décision crédibles et transparentes à tous les niveaux. De plus, on ne saurait sous-estimer l'importance des qualités humaines dans la coopération. Si elle s'avère parfois impossible à éviter, la domination d'un partenaire (ou de plusieurs) dans une structure de coopération peut être une source d'insatisfaction et conduire à l'échec en mettant à mal les conditions d'accord initiales. La coopération doit prendre appui sur des buts clairement définis, sur une méthode arrêtée en commun pour réaliser ces buts et sur un inventaire précis des ressources financières nécessaires.

67. Si les distances géographiques restent considérables, l'avènement de l'Internet a fait beaucoup pour les réduire virtuellement et permettre l'échange "Sud-Sud" d'informations sur les possibilités et les contraintes auxquelles doivent faire face les personnes et les organismes qui participent au développement de l'aquaculture dans toutes les régions du monde. Sur un plan plus traditionnel, il existe un énorme potentiel de coopération entre pays du sud en ce qui concerne le renforcement des capacités, l'enseignement, la formation, la vulgarisation et la recherche aux fins du développement de l'aquaculture. En tirant les leçons de l'expérience, plus particulièrement des efforts déployés pendant des décennies par de nombreuses organisations pour développer l'aquaculture, et en observant les résultats très différents obtenus en Asie, en Afrique ou en Amérique latine, on se rendra compte qu'il est probablement temps d'étudier plus précisément comment rendre la coopération Sud-Sud plus efficace.

68. À l'ère de la mondialisation, la coopération interrégionale offre aussi des possibilités de mettre en place des politiques plus cohérentes permettant de répondre efficacement aux obligations découlant des traités et accords internationaux et de la libéralisation du commerce international, tout en réduisant au maximum les effets transfrontières nuisibles de l'aquaculture. Elle offre une excellente occasion d'intégrer le souci de privilégier les initiatives émanant de la base, qui prédomine au niveau local et au niveau national, dans une conception plus bienveillante de la direction hiérarchique, nécessaire quant à elle à la réussite de la coopération régionale et interrégionale.

69. L'Asie offre des exemples de coopération régionale réussie en matière de développement de l'aquaculture sur la base d'arrangements ou d'accords intergouvernementaux, en particulier dans le cadre d'organisations telles que le RCAAP et le SEAFDEC. Il est important d'étudier comment ce modèle de réussite en Asie peut être adapté aux besoins d'autres régions. Durant la Conférence sur l'aquaculture au troisième millénaire, qui s'est tenue à Bangkok en février 2000, l'idée d'organiser un forum des organisations régionales autochtones qui permettrait aux organisations de toutes les régions d'échanger des données d'expérience et d'examiner comment s'inspirer d'un modèle pour l'adapter à leur propre région, a fait son chemin et la FAO a été invitée à prendre les dispositions nécessaires pour donner suite à cette recommandation.

70. Trouver des terrains communs et des mécanismes efficaces de coopération Sud-Sud permettrait d'alimenter le dialogue interrégional et d'accélérer la diffusion de renseignements utiles, et donnerait l'élan nécessaire à l'objectif global d'une coopération interrégionale renforcée pour le développement de l'aquaculture et l'application du Code de conduite pour une pêche responsable. La réalisation des grands objectifs mondiaux que sont la lutte contre la pauvreté, la sécurité alimentaire, le développement rural et le commerce international s'en trouverait sans nul doute renforcée.

Mesures suggérées au Sous-Comité

71. Conformément à son mandat, le Sous-Comité est invité à examiner les leçons à tirer de l'expérience de l'application des dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable qui concernent l'aquaculture et la pêche fondée sur l'élevage, et à donner son avis sur le rôle et les tâches que doit assumer la FAO pour résoudre les problèmes qui se posent, à savoir:

- les problèmes et les besoins liés au développement durable de l'aquaculture;
- les possibilités de développer la coopération aux niveaux régional et interrégional;
- les besoins et les situations propres aux pays en développement; et
- la mise en oeuvre efficace du Code afin de rendre compte à l'avenir de son application.

72. Le Sous-Comité pourra souhaiter recommander des mesures spécifiques qui pourraient être prises par le Département des pêches de la FAO, les États Membres de la FAO et les organisations régionales et internationales s'intéressant au développement durable de l'aquaculture et l'application du Code de conduite pour une pêche responsable.